



Ville de
Kingersheim

200/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 12 mai 2026

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande du 11 mai 2026 émise par l'entreprise ENEDIS,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise ENEDIS sise 6 rue d'Alsace à SAUSHEIM (68390), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Hirschau.

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 11 juin 2026, l'entreprise ENEDIS est autorisée à positionner un camion nacelle pour effectuer des travaux à hauteur du n°54 de la rue de Hirschau.

Article 2 – Pendant les travaux, les 3 places de stationnement allant du n°47 à 49 de la rue de Hirschau seront neutralisées.

- Une pré-signalisation routière adéquate sera mise en place 72h avant le début des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Les véhicules en infraction à l'article 2 du présent arrêté municipal seront enlevés et mis en fourrière à la charge des propriétaires.

Article 4 – Durant la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie et sera régulée de manière manuelle par deux ouvriers chargés exclusivement de la circulation, munis de piquets K10.

Article 5 – A hauteur des travaux, le trottoir côté paire est neutralisé. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 6 – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Laurent Riche

